



Résolution 834 (1985)¹

Année européenne de la musique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant au rapport de la commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 5327](#)) et à sa [Recommandation 1001](#) sur l'Année européenne de la musique ;
2. Ayant exprimé son approbation des principaux objectifs de l'Année, à savoir :
 - a. promouvoir la musique en général, de quelque type et de quelque époque qu'elle soit ;
 - b. faciliter l'accès et la participation active du public à la vie musicale, notamment pour les jeunes et les minorités ;
 - c. offrir de meilleures possibilités et conditions sociales aux jeunes compositeurs et interprètes ;
 - d. renforcer l'éducation et la formation musicales ;
 - e. sauvegarder, promouvoir et enrichir le patrimoine musical commun,
3. Appelle l'attention des parlements nationaux sur l'Année européenne de la musique.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 1985 (22^e séance) (voir [Doc. 5327](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 1985 (22^e séance).

